

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Meaux

Jugement prononcé le : [REDACTED] 02/2022

Chambre Juge Unique

N° minute :

N° parquet :

Extrait des Minutes du Secrétaire-Greffier
du Tribunal judiciaire de MEAUX
Département de Seine-et-Marne

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Meaux le [REDACTED]
FEVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Monsieur [REDACTED] juge placé auprès du premier président de la Cour d'appel de Paris, délégué par ordonnance en date du 10 décembre 2021 au tribunal judiciaire de Meaux, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale

Assisté de Monsieur [REDACTED] greffier placé, et de Madame [REDACTED] greffière en stage de pré-affectation hors poste,

en présence de Monsieur [REDACTED], vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

[REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

SUR LES EXCEPTIONS DE NULLITE :

Joint l'incident au fond ;

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

S'agissant des faits de conduite d'un véhicule ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, il convient de relaxer [REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Relaxe [REDACTED] ; pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS - 23761 - commis le 11 septembre 2021 à CHELLES (SEINE ET MARNE) MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATICULE SANS CERTIFICAT D'IMMATICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE - 7544 - commis le 11 septembre 2021 à CHELLES (SEINE ET MARNE) ;